



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **22**  
 Nombre de votants : **29**  
 Date de convocation : **23/03/2017**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE –  
 FOURRIERE ANIMALE**

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) –MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL  
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN  
 J.C. BERNADAC ( Thuir) à J.M. LAVAIL  
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT  
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

P.TAURINYA – H.LLOBET (Brouilla)  
 A . DOUTRES (Caixas)  
 C. VILA (Oms)  
 N.MON (Thuir)  
 R.PEREZ (Thuir)  
 M.LESNE (Tordères)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)

**Monsieur Jean CHEREZ** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

**GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON –  
ASPRES – HAUT VALLESPYR – VALLESPYR –ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : GESTION  
D'UNE FOURRIERE ANIMALE**

- VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par délibération n°71/2016  
 VU le recueil de l'intérêt communautaire fixé par délibération n°72/2016  
 VU la compétence de la Communauté de Communes des Aspres en matière de gestion de fourrière animale,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée l'obligation faite aux communes ou EPCI compétents de gérer une fourrière animale sur leur territoire dans le cadre du pouvoir de police des maires ou président d'EPCI.

Il **RAPPELLE** que le choix avait été validé de procéder à la gestion de ce service par délégation de service public, et qu'au terme d'une consultation en date du 8/10/2015 la Société CHENIL SERVICE avait été retenue, seul candidat ayant déposé une offre.

Il **RAPPELLE** que le terme de ladite convention est fixé au 06/11/2018 et qu'il n'est pas possible pour la collectivité de s'en dégager avant.

Toutefois, il **INFORME** qu'un groupement de commande entre cinq (5) EPCI du département est proposé à la Communauté, ceci afin de mutualiser les besoins et les moyens en matière de gestion de fourrière animale.

Il **PRECISE** que les 5 EPCI en question sont les Communautés de Communes SUD ROUSSILLON, ASPRES, HAUT VALLESPYR, VALLESPYR et ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Il **PRESENTE** le projet de convention de groupement, fixant les limites statutaires et financières pour chacun des EPCI adhérents,

ET **PRECISE** que mention de la date d'intégration à ce groupement de la Communauté des Aspres, soit à échéance de son contrat propre, devra être précisée, compte tenu de son obligation de maintenir son engagement actuel en l'état.

Il **PROPOSE** au Conseil d'autoriser l'intégration de la Communauté au groupement en question, dans les conditions ainsi énoncées.

Le Conseil Communautaire  
 Ouï l'exposé de son Président  
 Après en avoir valablement délibéré  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à intégrer le groupement de commandes avec les 5 EPCI désignées pour la mise en place d'une concession affectée à la gestion d'une fourrière animale,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**PRECISE** que communication de ladite délibération sera faite aux EPCI membres du groupement.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Le Président,  
**René OLIVE**

